

PROCES VERBAL

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

10.04.2026 – Début de séance : 20h00 - Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire

L’an deux mille vingt-six et le 10 avril à 20H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s’est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 2 avril 2026 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

Effectif légal : 11 - Membres en exercice : 11

PRESENTS : BELLUE Mikaël, COLLIN François, FRANCOIS Isabelle, GAUTHIER Laetitia, HORLAVILLE Damien, MARTIN Romane, MOREL Philippe, PROVOST Fanny, REYNAUD Tom, ROSÉ Maria, SAUVA Christian

ABSENTS :

Secrétaire de séance : SAUVA Christian

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Création des commissions municipales et désignation des membres
- Proposition de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Election des délégués au Syndicat Intercommunal d’Eclairage Public du Champsaur-Valgaudemar
- Election des délégués à Territoire d’Energie Hautes-Alpes
- Désignation des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l’Aire Gapençaise
- Désignation d’un correspondant « Défense »
- Désignation d’un correspondant « Incendie et Secours »
- Désignation d’un délégué élu au Centre National d’Action Sociale (CNAS)
- Désignation d’un référent déontologue
- Désignation d’un référent « Ambroisie »
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121-15, qu’au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s’agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme SAUVA Christian, secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il s’agit d’approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour toute la durée du mandat

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :	Sont candidats au poste de suppléant :
MOREL Philippe	GAUTHIER Laetitia
SAUVA Christian	MARTIN Romane
PROVOST Fanny	REYNAUD Tom

Sont donc désignés en tant que :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Président : Monsieur COLLIN François, Maire	
MOREL Philippe	GAUTHIER Laetitia
SAUVA Christian	MARTIN Romane
PROVOST Fanny	REYNAUD Tom

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Création des Commissions Municipales et désignation des membres

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de constituer des commissions exclusivement composées de conseillers municipaux ayant un caractère permanent, et ce pour la durée du mandat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes et de désigner les membres qu'elles comportent comme suit :

COMMISSION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
TRAVAUX	- BELLUE Mikaël - MOREL Philippe - FRANCOIS Isabelle	- REYNAUD Tom - ROSÉ Maria - SAUVA Christian
SECURITE et RISQUES MAJEURS	- SAUVA Christian - BELLUE Mikaël	- HORLAVILLE Damien -
ACTION SOCIALE, ECOLE, ASSOCIATIONS	- GAUTHIER Laetitia - ROSÉ Maria	- FRANCOIS Isabelle - MARTIN Romane
AGRICULTURE -FORET	- REYNAUD Tom - MARTIN Romane - MOREL Philippe	- SAUVA Christian - FRANCOIS Isabelle -
URBANISME-CADASTRE	- SAUVA Christian - GAUTHIER Laetitia	- BELLUE Mikaël - PROVOST Fanny
EAU –ASSAINISSEMENT	- SAUVA Christian - MOREL Philippe	- MARTIN Romane - REYNAUD Tom
TOURISME	- FRANCOIS Isabelle - MARTIN Romane	- SAUVA Christian - GAUTHIER Laetitia
CIMETIERE	- FRANCOIS Isabelle - HORLAVILLE Damien	- GAUTHIER Laetitia - ROSÉ Maria

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Proposition de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Il convient conformément à l'article 1650 du code général des impôts de procéder à la constitution d'une nouvelle commission et par conséquent de proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux, une liste de contribuables en nombre double soit 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, dresse la liste de présentation ci-jointe (annexée à la délibération).

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Election des délégués au Syndicat Intercommunale d'Eclairage Public du Champsaur-Valgaudemar (SIEPCV)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y lieu désigner par vote au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués, un titulaire et un suppléant, au Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Champsaur-Valgaudemar (SIEPCV).

Au premier tour de scrutin, sont élus chacun avec : 11 VOIX

Délégué titulaire : BELLUE Mikaël

Délégué suppléant : HORLAVILLE Damien

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Election des délégués à Territoire d'Energie Hautes-Alpes

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne :

- Pour le collège territorial :
- **Délégué titulaire** : BELLUE Mikaël
- **Délégué suppléant** : HORLAVILLE Damien

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Désignation des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Aire Gapençaise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y lieu de désigner un élu au sein du conseil municipal représentant la commune auprès du SCoT de l'aire gapençaise.

Après délibération le conseil municipal désigne :

- ✓ Monsieur François COLLIN : délégué titulaire qui sera en charge de représenter la commune auprès du SCoT de l'aire gapençaise.
- ✓ Monsieur Christian SAUVA : délégué suppléant (en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire)

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense du 8 janvier 2009, chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal afin de développer le lien Armée-Nation.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire demande son avis au conseil.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

- ✓ Monsieur Damien HORLAVILLE, correspondant en charge des questions de défense.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, et conformément aux articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder à la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours ».

Considérant la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, complétée par le décret n°2022-1091, imposant pour chaque commune la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » ;

Considérant que le correspondant « Incendie et Secours », sous l'autorité du Maire, peut :

- ✓ Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du correspondant « Incendie et Secours ».

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer :

- ✓ **Messieurs François COLLIN et MOREL Philippe**, correspondants en charge des questions incendie et secours.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Désignation des délégués « CNAS »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer, suite à la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité et la demande d'adhésion auprès du CNAS en date du 1^{er} janvier 2021, sur la désignation des délégués communaux : un délégué des élus qui représentera la commune auprès des instances compétentes, un délégué des agents qui fera le lien avec le délégué de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **de désigner** en tant que délégué de la commune :
- **Madame FRANCOIS Isabelle**, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

- **Madame ACHIN Marilène**, adjoint administratif afin de représenter le personnel et faire le lien avec le délégué communal
- ✓ **de s'engager** à transmettre cette délibération au Président du CNAS
- ✓ **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Désignation d'un référent « Déontologue »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame SIMON-PEREZ Marie, Avocate honoraire ancienne membre du conseil de l'ordre, est désignée comme référente déontologue de la commune du Glaizil. Madame SIMON-PEREZ Marie exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Madame SIMON-PEREZ Marie pourra être saisie par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 2, Rue du Pont 05800 LE GLAIZIL

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

La référente sera rémunérée par la commune conformément aux textes en vigueur.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Désignation d'un référent « Ambroisie »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu de santé publique.

Il rappelle que la lutte contre l'ambroisie est organisée au niveau national et régional, notamment sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et qu'il est recommandé aux communes de désigner un référent « Ambroisie » chargé de relayer les actions de prévention, de repérage et de signalement.

Monsieur le Maire propose de désigner un référent « Ambroisie » pour la commune.

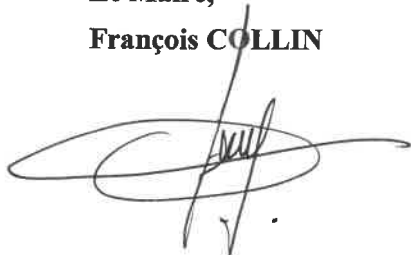
Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ **désigne** REYNAUD Tom, référent « Ambroisie » pour la commune du Glaizil.
- ✓ **précise** que le référent « Ambroisie » aura pour missions de repérer la présence d'ambroisie sur le territoire communal ; d'informer la population et les acteurs locaux ; de contribuer au signalement des foyers d'ambroisie, notamment via les outils mis à disposition au niveau national ; de relayer les actions de lutte en lien avec les services compétents.

Membres en exercice :	11	Pour :	11
Membres présents :	11	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 22H30

Le Maire,
François COLLIN



Le secrétaire,
Christian SAUVA

